

Utilisation de l'espace jeux vidéo

La médiathèque met à votre disposition deux consoles : une Switch, PS5 et 2 ordinateurs de gaming.



Pour accéder à l'espace jeux vidéo, je dois me présenter à l'accueil et déposer ma carte.



L'espace consacré aux jeux vidéo est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque (à l'exception des créneaux d'animations).



L'accès aux jeux vidéo est ouvert **sur inscription à l'accueil** de la médiathèque en arrivant.

Les usagers peuvent avoir un accès immédiat aux consoles si ces dernières ne sont pas réservées dans la demi-heure qui suit.



L'accès aux jeux vidéo est limité à un créneau de 30 minutes par personne, renouvelable si le matériel n'est pas réservé par quelqu'un d'autre.

Dans un contexte de fortes demandes, les bibliothécaires se réservent le droit de mettre fin à une séance de jeu pour libérer la place à un autre usager.



Il est possible de jouer en groupe sur les consoles Switch et PS5. En cas de forte affluence, les jeux multijoueur seront privilégiés.



Je ne peux choisir qu'une seule console et qu'un seul jeu par réservation sans possibilité d'en changer en cours de session.



Le choix du jeu est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par la PEGI.



Je ne peux pas me connecter avec un compte personnel aux jeux. Je dois jouer sur les comptes de la médiathèque.



Je m'engage à signaler aux bibliothécaires tout dysfonctionnement du matériel ou toute mises à jour des jeux, je ne les lance pas seul (e).



Les bibliothécaires sont les seules habilités à installer les jeux, à manipuler les consoles et la télé en cas de problèmes techniques. En cas de détérioration du matériel (consoles, manettes ou mobilier), je m'engage à le remplacer à l'identique.



La nourriture et les boissons sont interdits à la médiathèque



Les bibliothécaires peuvent mettre fin à la séance en cas de comportement excessif et inapproprié des joueurs. Les joueurs s'engagent à respecter les autres usagers de la médiathèque.



Le non-respect du règlement de la médiathèque peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service de jeux vidéo.



La médiathèque ne peut être tenue responsable de la perte des données des parties de jeux.